



#EnvironnementUnDroit : les parlements nationaux et le droit à un environnement sain et durable

Document d'information du thème 2 - révisé

1. La décennie en cours sera déterminante. La crise climatique place non seulement l'Europe, mais le monde entier face à un péril systémique qui met à l'épreuve les institutions et interroge nos capacités à développer une « **résilience climatique** ». Au-delà des droits humains de première et de deuxième génération, l'enjeu est maintenant la reconnaissance d'une nouvelle génération de droits. La santé et le bien-être des individus sont directement menacés par les bouleversements environnementaux, de même que la stabilité de la société tout entière et la sécurité démocratique. La confiance des citoyens, et en particulier des jeunes, à l'égard des autorités est mise à mal. Le Conseil de l'Europe, son Assemblée parlementaire et les parlements nationaux ont tous un rôle à jouer pour relever ce défi pressant et sans équivalent.

2. Cinq ans après l'Accord de Paris sur le climat, et alors que la COP 26 de Glasgow se profile, l'Europe doit montrer qu'elle est fermement résolue à agir en faveur du climat à tous les niveaux de gouvernance. Elle doit s'engager en faveur de l'objectif « zéro émission nette » défendu par les Nations Unies. Les contributions nationales déterminées (NDC) des États membres, définies par les gouvernements nationaux et intégrées à la législation par les parlements nationaux, doivent être ambitieuses vu l'ampleur du dérèglement climatique d'origine humaine. Les réponses à la crise climatique doivent s'accompagner de la protection des droits sociaux, en particulier pour les plus vulnérables, conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

3. En matière de lutte contre la dégradation de l'environnement, le Conseil de l'Europe offre plusieurs outils, dont **la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et les conventions pour la préservation des paysages et de la biodiversité**. Malgré les succès ponctuels enregistrés grâce à ces outils, le Conseil de l'Europe n'est pas parvenu, pas plus que d'autres organisations, à assurer à ce jour l'application effective de droits substantiels et procéduraux consacrés par le droit de l'environnement.

4. L'Assemblée parlementaire a appelé à de multiples reprises, et pas plus tard que le 29 septembre 2021 avec un vote à l'unanimité, le Conseil de l'Europe à garantir le droit à un environnement sain, notamment au moyen d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. L'urgence se fait pressante. Il faut que les États membres se dotent d'outils communs pour garantir le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Plaidoyer en faveur de nouveaux instruments contraignants du Conseil de l'Europe consacrant le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable

5. Le Président de l'Assemblée parlementaire, Rik Daems, appelle à un changement de paradigme afin que la qualité de l'environnement ne soit plus seulement considérée comme un objectif de l'action publique mais aussi comme un droit humain. La reconnaissance explicite du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, en Europe comme dans d'autres régions du monde, ouvrirait la voie à une action déterminée aussi bien au niveau européen qu'à l'échelon national. La nécessité d'une action résolue du Conseil de l'Europe est donc claire.

6. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe affirme depuis de nombreuses années son soutien à l'élaboration d'un **protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme**. Ce nouvel instrument devrait être contraignant et opposable, s'inspirant du texte modèle proposé à l'unanimité par l'Assemblée à la fin du mois de septembre 2021. En même temps, l'Assemblée a également recommandé au Comité des Ministres d'élaborer un protocole additionnel à la Charte sociale européenne consacrant le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

7. En 2020, la présidence géorgienne du Comité des Ministres a relancé ce débat au niveau intergouvernemental. Depuis, les menaces qui pèsent sur le climat et la biodiversité continuent de figurer dans les grandes priorités des présidences successives. La réponse à ce défi planétaire pressant passe par une approche intégrée qui s'articule autour de cinq axes : prévention, protection, poursuites judiciaires, politiques coordonnées et action parlementaire. Cette approche est nécessaire pour soutenir les efforts de lutte contre la crise climatique et la dégradation de l'environnement. L'Assemblée a ainsi recommandé la préparation d'une étude de faisabilité pour **une convention « 5P » sur les menaces environnementales et les risques technologiques qui menacent la santé, la dignité et la vie humaine**.

8. Des questions de **responsabilité pénale et civile** dans le contexte du changement climatique doivent aussi être abordées. Ainsi, l'Assemblée recommande que le Comité des Ministres rédige, sans délai, un nouvel instrument juridique pour remplacer la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, et examine comment la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement, peut être promue, mise à jour ou remplacée.

Le rôle des parlements et des parlementaires en tant que législateurs et garants de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit

9. L'Assemblée a l'intention de créer **un réseau parlementaire** pour lui assurer le soutien politique nécessaire et l'apport parlementaire de la démocratie représentative. Ce réseau, qui sera établi en janvier 2022, servira comme un lien essentiel aux parlements nationaux, et inspirera et suivra l'action prise par les autorités nationales afin d'honorer les engagements forts pris à l'égard de la crise climatique, tout en encourageant l'enrichissement mutuel d'idées et en créant des occasions régulières pour les parlementaires d'Europe et d'autres continents à mettre en commun leurs expériences.

10. Le rôle des parlements nationaux est essentiel pour décider des actions à mener pour faire face à la crise climatique. Ils doivent user de leurs prérogatives afin **de favoriser des politiques intégrées ambitieuses, d'assurer l'amélioration des cadres juridiques nationaux et de mener des évaluations d'impact environnemental des politiques publiques**. Les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les ODD sont entre leurs mains. Les transformations nécessaires sont inextricablement liées aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit, qui constituent les valeurs centrales du Conseil de l'Europe et de ses États membres et sans lesquelles il ne sera pas possible de garantir le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

11. La traduction du droit à un environnement sain en politiques nationales mesurables et tangibles nécessite l'intervention des parlements, le cinquième axe de la politique intégrée évoquée plus haut. Il est important que les parlementaires interviennent dans **le choix des priorités nationales et dans l'encadrement de leur mise en œuvre** afin de garantir que les actions entreprises répondent aux situations et aux besoins propres à chaque pays et que des crédits suffisant leur soient consacrés lors du **vote des budgets**.

12. Les parlements nationaux doivent aussi contribuer à **promouvoir une concertation ambitieuse et renforcée** entre les différentes parties prenantes au niveau local, national, régional et international, y compris avec les acteurs privés et en particulier les entreprises. Ils doivent favoriser l'innovation et la transformation et utiliser la législation pour encourager des initiatives originales afin de défendre le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Un nouveau paradigme de société verte, saine et durable pourrait s'articuler autour de la transition énergétique, d'une économie circulaire,

de l'importante de la nature et de la préservation de la biodiversité en adaptant le modèle économique et le système financier afin de garantir que les entreprises assument leurs responsabilités, et que la transition écologique ne laisse personne sur le bord du chemin.

13. Il faut pour cela **une approche globale animée par le principe de justice sociale**, pierre angulaire d'un modèle européen respectueux des droits humains. Les parlements nationaux devraient soutenir **la réforme de la Charte sociale européenne révisée et son application effective au niveau national**, ce qui suppose de légiférer pour lutter contre les inégalités et la discrimination tout en renforçant la protection des droits humains des groupes les plus vulnérables, en particulier des minorités ethniques et des populations autochtones. Une attention particulière doit être accordée à la prise en compte systématique de la dimension de genre parce que les femmes sont encore sous-représentées dans les instances décisionnaires et qu'elles ne sont pas touchées de la même manière que les hommes par les effets des changements climatiques.

14. Les déplacements forcés induits par le changement climatique et les problèmes associés à l'accueil et au traitement des « **réfugiés climatiques** » sont à la fois cause et conséquence d'inégalités. Les parlements nationaux doivent intégrer pleinement les questions climatiques et environnementales qui influent sur les migrations, sur les politiques de coopération et de développement et sur les programmes d'urgence humanitaire à la suite de catastrophes dans les pays d'origine.

15. Le droit à un environnement sain et durable impose aussi d'envisager **la protection des lanceurs d'alerte** et des organisations de la société civile, journalistes et autres parties prenantes qui sensibilisent à la dégradation de l'environnement. Les parlements nationaux devraient donc mettre en œuvre des instruments offrant un degré élevé de protection à cet égard. Ils ont aussi **un important rôle de contrôle à jouer en surveillant la mise en œuvre effective** de ces instruments.

16. Enfin, l'action climatique est aussi l'occasion de répondre à la crise de la démocratie représentative, **de faire émerger de nouveaux modèles de participation et de délibération citoyenne qui complètent et enrichissent la démocratie parlementaire**. L'association et la participation active des jeunes et des enfants à ce processus sont essentielles pour reconquérir l'espace public, maintenir la confiance et redynamiser nos institutions.

➤ **Questions pour le débat**

- *Quelles sont les mesures prises par votre parlement pour concrétiser par des actions tangibles et durables la forte volonté politique d'assurer un environnement sain et durable ?*
- *Existe-t-il dans votre pays des textes législatifs liant les questions d'environnement et les droits humains ?*
- *Quel rôle votre parlement joue-t-il pour assurer la bonne coordination entre les différents échelons territoriaux (local, national, régional, international) ?*
- *De quelle manière votre parlement contribue-t-il au débat sur les instruments nécessaires pour permettre à l'État de remplir ses engagements, d'assurer la résilience dans la perspective des changements climatiques, de répondre aux inquiétudes légitimes des scientifiques, de soutenir le changement et de promouvoir l'application concrète et effective des instruments qui existent déjà, le cas échéant ?*
- *Comment votre parlement assure-t-il une protection adéquate aux personnes qui sensibilisent la population à la dégradation de l'environnement ?*
- *Votre parlement utilise-t-il les débats autour des questions environnementales comme « laboratoire » pour amener les citoyens, en particulier les jeunes, voire les enfants, à s'intéresser au processus législatif ?*

Annexe : Principaux documents de référence

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :

[#EnvironnementUnDroit : une initiative de l'APCE](#)

[Résolution 2272 \(2019\)](#), « Mise en œuvre des Objectifs de développement durable : la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales »

[Recommandation 1885 \(2009\)](#), « La jeune génération sacrifiée : répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière »

[Résolution 2329 \(2020\)](#), « Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de covid-19 »

Rapport en préparation « Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant » de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (Rapporteuse : Mme Jennifer De Temmermann, France, ADLE)

Conseil de l'Europe :

9^{ème} Forum mondial de la démocratie, « La démocratie au secours de l'environnement ? »

Nations Unies

Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 25 septembre 2015

[Objectifs de développement durable des Nations Unies](#)